



CCAS de Saint-Jean-de-Védas

Chèques Loisirs

PARENT ISOLÉ ou UN DES DEUX PARENTS AU SEIN D'UN MÊME FOYER

Ces chèques loisirs sont réservés à l'inscription des parents isolés ou un des deux parents au sein d'un même foyer, avec enfant(s) à charge de 3 à 17 ans révolus (QF < 651 €). **Uniquement dans les associations védasiennes et écoles municipales sportives, ludiques ou culturelles.**

1 chèque à €

N° de souche :

NOM

PRÉNOM

ADRESSE

.....

.....

TÉL.

NOM ET PRÉNOMS DES ENFANTS

.....

ACTIVITÉ CHOISIE

QUOTIENT FAMILIAL CAF :

Participation de la commune par an et par enfant	
de 0 à 400€	80€
de 401 à 650€	55€

Liste des pièces à fournir* à partir du 1^{er} septembre 2026.

- **Attestation de paiement CAF du mois précédant la demande** (ex. attestation de paiement des prestations du mois d'août pour un dossier déposé en septembre)
- **Avis d'imposition 2025** (sur les revenus 2024)
- **Justificatif de domicile** de moins de 3 mois
- **Livret de famille**

*En fonction des situations, le CCAS se réserve le droit de demander des justificatifs complémentaires.

Date limite de dépôt des dossiers : 30 octobre 2026
au CCAS - 4 rue de la Mairie - 04 67 07 83 04

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Dépôt de dossier **sur rendez-vous uniquement**.
- DOSSIER COMPLET à déposer au CCAS entre le 1^{er} septembre et le 30 octobre 2026.
- Présentation **obligatoire** de la **carte d'identité** lors du dépôt de dossier.

MODALITÉS

Lorsque la famille aura fourni son attestation de paiement CAF, le CCAS lui délivrera un chèque loisirs qui viendra en déduction du montant de la cotisation totale de l'inscription à une activité auprès d'une association védasienne ou d'une école municipale.

Les associations peuvent les déposer au service Finances jusqu'au 16 novembre inclus (au-delà de ce délai, les chèques ne seront pas pris en considération). Tout chèque reçu après la date limite sera irrecevable.

VALIDITÉ DU CHÈQUE LOISIRS

Du 1^{er} septembre au 13 novembre 2026.